



Fédération des Parents et des Associations  
de Parents de l'Enseignement Officiel

## Proposition de règlement d'ordre intérieur pour s'affilier à la FAPEO

Ce document est une proposition de règlement d'ordre intérieur pour les parents volontaires qui souhaitent se structurer en association de fait. Il pose les bases incontournables du mode de fonctionnement d'une structure dans laquelle les parents d'élèves d'une école souhaitent s'associer, à vous de vous l'approprier en fonction de vos besoins.

Nom de l'école :

Adresse de l'école :

Nom de l'Association de Parents (*une Association de Parents, un collectif de parents, un groupe de représentants de parents, etc.*) :

### C'EST QUOI UNE ASSOCIATION DE PARENTS ?<sup>1</sup>

L'Association de Parents (AP) est un groupement de parents d'élèves inscrits dans une école, destiné à les représenter. Elle a pour mission de faciliter les relations entre les parents et l'ensemble de la communauté éducative, dans l'intérêt de tous les élèves, de leur réussite et de leur épanouissement dans le respect des droits et obligations de chacun.

### LES MEMBRES

Tout parent (ou personne légalement responsable) dont un enfant fréquente l'école est membre de droit de l'AP.

Dès que le parent n'a plus d'enfant inscrit au sein de l'établissement scolaire, il n'est plus membre de droit de l'Association de Parents.

---

<sup>1</sup> Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire

## LE COMITÉ

Le Comité est composé d'au moins trois membres, élus par et parmi les parents de l'Assemblée Générale des parents (AG). Les membres élus au Comité sont :

- Au minimum, les trois représentants de parents au Conseil de participation ;
- Les autres parents actifs, pour des fonctions propres au Comité, autres que la représentation au Conseil de participation

Les parents élus à des fonctions de représentation ne peuvent pas être des conjoints, des personnes occupant un emploi dans l'établissement scolaire ou des membres du Pouvoir organisateur.

Dès que le parent n'a plus d'enfant inscrit au sein de l'établissement scolaire, il est considéré comme démissionnaire.

## FONCTIONNEMENT

### LES MISSIONS DU COMITÉ

Le Comité invite tous les parents à chaque réunion de l'Association.

Ce Comité représente les parents et s'engage à :

- *Organiser, avec la direction, une AG au moins une fois par an, avant le 1<sup>er</sup> novembre pour informer l'ensemble des parents de l'école de l'existence de l'AP et de la possibilité de la rejoindre<sup>2</sup> ;*
- *Organiser la consultation des parents avant chaque Conseil de participation afin de recueillir leur avis sur les points à l'ordre du jour au Conseil de participation ;*
- *Parler au nom de tous les parents et défendre un point de vue collectif ;*
- *Faire un retour aux parents des décisions prises au Conseil de participation ;*
- *Respecter le projet éducatif et pédagogique du Pouvoir organisateur ;*
- *Susciter la participation active de tous les parents d'élèves de l'établissement en vue de leur permettre de jouer pleinement un rôle actif et responsable au sein de l'école et de favoriser la vie des enfants à l'école dans toutes ses dimensions ;*
- *Organiser des activités culturelles, sportives, récréatives ou éducatives ;*
- *Gérer la base de données des membres.*
- Autre

### REJOINDRE LE COMITÉ

Pour être membre du Comité et représenter les parents au Conseil de participation, les candidatures doivent parvenir au Comité le jour de l'AG à l'adresse :

---

<sup>2</sup> Le décret Associations de Parents<sup>2</sup> du 30 avril 2009 précise que :

Le Chef d'établissement ou le pouvoir organisateur ou son délégué dans l'enseignement subventionné est [...] chargé de convoquer, dans le cas où une Association de parents existe déjà au sein de l'établissement, une assemblée générale des parents au moins une fois par an, avant le 1<sup>er</sup> novembre et de l'organiser conjointement avec le comité de l'Association de parents.

## PRISE DE DÉCISION

Le Comité délibère valablement quel que soit le nombre de membres présents. Les décisions se prennent à ..... (ex : la majorité simple des voix, par consensus, par consentement, etc.)

Les décisions prises lors des réunions du Comité (ex : mémo, compte-rendu, les « news de », etc.) sont communiquées à l'ensemble des parents (ex : via les valves, par mail, etc.)

## L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

L'Assemblée Générale est composée de tous les parents d'élèves.

Le Comité peut inviter à l'AG et à ses réunions toute personne qui pourrait l'aider dans ses missions. En cas de vote, ces personnes ont une voix consultative.

L'AG est tenue de :

- Vérifier les mandats en cours
- Organiser l'élection du Comité
- Organiser l'élection du Conseil de participation pour un mandat de deux ans
- Désigner, de manière facultative, un délégué FAPEO qui sera la personne de contact privilégié entre l'Association de Parents et la FAPEO
- Fixer le calendrier des réunions
- Bilan comptable
- Projets
- Autres (à préciser en fonction des besoins de l'AP)

Lors des AG, chaque parent présent dispose d'une voix et d'une seule procuration pour toute décision soumise au vote. L'AG délibère valablement quel que soit le nombre de parents présents. Les décisions se prennent ..... (ex : à la majorité simple des voix, par consensus, par consentement, etc.)

## MODIFICATION DU RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR

Le Règlement d'ordre intérieur peut être modifié lors d'une réunion de l'AP pour autant que l'ordre du jour de l'invitation envoyée à tous les parents, ait prévu explicitement cette modification.

## LA FAPEO : ORGANISATION REPRÉSENTATIVE DE L'ASSOCIATION DE PARENTS

L'AP s'affiliera à la Fédération des Associations de Parents de l'Enseignement Officiel (FAPEO), organisation représentative des AP relevant du réseau d'enseignement officiel.

L'AP, en tant que membre de la FAPEO, profitera des services suivants :

- Une permanence téléphonique ;
- Des publications périodiques, des études et analyses, une lettre d'info ;
- Des animations thématiques pour les parents ;
- Des invitations à des rencontres, conférences-débats, des ateliers, etc. ;
- Des outils pédagogiques pour agir.

L'AP s'engage par ailleurs à informer la FAPEO des questions pédagogiques ou éducatives qu'elle rencontre. Pour tout point qui n'est pas explicitement prévu par le présent Règlement, l'AP se référera à la FAPEO.

### (LE COMPTE BANCAIRE)

Disposer d'une caisse et l'ouverture d'un compte bancaire ne sont pas des obligations mais bien des choix de l'Association de Parents.

L'Association de Parents peut disposer d'une caisse pour un montant maximum de  $x$  euros.

L'Association de Parents est financièrement indépendante de l'école. Le Comité est également en charge de la gestion de l'Association de Parents. Les mandataires rendent compte à l'Assemblée Générale des recettes et dépenses, de la situation financière et des budgets.

L'association peut ouvrir un compte bancaire au nom de l'association avec minimum deux mandataires avec le pouvoir de signature.

Mandataire n°1 :

Mandataire n°2 :

Le compte de l'association porte le numéro \_\_\_\_\_ et est ouvert en son nom auprès de la banque \_\_\_\_\_.

Tout paiement supérieur à  $x$  euros doit être obligatoirement validé par l'ensemble du Comité.

Les montants récoltés par les activités de l'Association de Parents doivent être réaffectés aux activités de l'Association de Parents ou aux projets planifiés conjointement avec l'établissement scolaire dont elle relève.

En cas de dissolution de l'Association de Parents, son patrimoine sera affecté, sur décision de l'Assemblée Générale, à l'établissement scolaire dont elle dépend ou à une autre association de parents ayant les mêmes valeurs.

#### (ASSURANCE)

Le Comité veillera à s'informer auprès de la direction de la couverture de ses activités par l'assurance du PO. Sinon, le Comité devra contracter en son nom une assurance particulière (exemple : responsabilité civile volontariat, vol, incendie, etc.) en fonction de ses activités<sup>3</sup>.

Le présent règlement est validé par les parents présents.

---

<sup>3</sup> Une association peut bénéficier une assurance gratuite de la Région  
Pour la COCOF :

[www.spfb.brussels/espace-pro/assurance-gratuite-volontariat](http://www.spfb.brussels/espace-pro/assurance-gratuite-volontariat)

Pour les provinces Wallonnes :

[www.ethias.be/pro/fr/non-profit/assurances/benevoles/info.html](http://www.ethias.be/pro/fr/non-profit/assurances/benevoles/info.html)

Fait à ....., le .....